

 CDBaD 18 Comité du Cher de Badminton	Championnat Départemental Interclubs	Annexe 4 Adoption : 13/09/2025 Entrée en vigueur : 13/09/2025 Validité : saison 2025 / 2026
	Déroulement d'une rencontre de saison régulière en D3 et D4	Nombre de pages : 2

L'équipe-hôte est responsable de l'organisation sportive (aménagement du gymnase, feuille de rencontre) et en supporte les frais.

1. CONVOCATIONS

Les dates, heures et lieux des rencontres sont fixés en début de saison et les coordonnées des capitaines sont communiquées.

2. ACCUEIL DES EQUIPES

L'équipe-hôte se tient à disposition des équipes qu'elle reçoit pour l'organisation et prévoit un pot de l'amitié en fin de rencontre dans le gymnase ou à proximité.

3. VOLANTS

Chaque équipe fournit des volants à proportion égale.

4. GYMNASSE

4.1. Le nombre minimum de terrains requis est de 2. Les matchs pourront se dérouler en parallèle sur deux terrains ou plus.

4.2. Le gymnase est ouvert si possible au moins 30 minutes avant le début de la rencontre.

5. TABLE DE MARQUE (cas d'une rencontre avec JA)

Si possible, l'équipe hôte doit prévoir des moyens informatiques (PC, imprimante, papier, stylos, plaquettes) et humains suffisants pour la tenue correcte de la table de marque.

6. DECLARATION DE PRESENCE ET COMPOSITION D'EQUIPE (cas d'une rencontre avec JA)

6.1. Les conditions sont celles de l'article 6 de l'annexe 3 (cas de la D1 et D2).

~~6.1. Chaque capitaine doit déclarer ses joueurs sur BadNet au maximum 24h avant la rencontre.~~

~~6.2. Dès leur arrivée dans la salle, chaque capitaine doit donner sa composition d'équipe.~~

~~6.3. Les capitaines sont seuls responsables de la composition de leur équipe.~~

~~6.4. Le juge-arbitre réunit les capitaines pour leur remettre la feuille de rencontre.~~

~~6.5. L'ordre des matchs est déterminé par le juge-arbitre afin d'améliorer le déroulement de la rencontre (équité sportive, respect des temps de repos, enchaînement des matchs...). Si les deux capitaines sont d'accord sur un ordre, ils peuvent le proposer au juge-arbitre.~~

7. DECLARATION DE PRESENCE, COMPOSITION D'EQUIPE ET FEUILLE DE RENCONTRE (cas d'une rencontre sans JA)

7.1. La feuille de rencontre (formulaire 3) est remplie dès le début par chaque capitaine. Seules les parties Scores/Victoires sont complétées au fur et à mesure, et la partie Vainqueur/Résultat final une fois la rencontre terminée. Si la rencontre est gérée directement sur BadNet, ~~les capitaines doivent saisir et valider leur composition d'équipe le GEO saisit la déclaration de présence ainsi que la composition d'équipe de chaque équipe.~~

7.2. Les capitaines sont seuls responsables de la composition de leur équipe. ~~Ne peuvent figurer valablement sur la feuille de rencontre que des joueurs validés sur la feuille de présence. Une fois validée par les capitaines, la composition ne peut pas être modifiée, excepté dans les cas prévus à l'article 13 du règlement de la compétition, relatif au remplacement d'un joueur.~~

7.3. L'ordre des matchs est déterminé par le GEO afin d'améliorer le déroulement de la rencontre (équité sportive, respect des temps de repos, enchaînement des matchs...). ~~Si un ordre proposé est compatible avec un bon~~

 CDBaD 18 Comité du Cher de Badminton	Championnat Départemental Interclubs	Annexe 4 Adoption : 13/09/2025 Entrée en vigueur : 13/09/2025 Validité : saison 2025 / 2026
	Déroulement d'une rencontre de saison régulière en D3 et D4	Nombre de pages : 2

Le déroulement de la rencontre selon l'avis du GEO, l'ordre proposé est utilisé pour le déroulement de la rencontre. Si plusieurs ordres proposés sont compatibles, c'est le GEO qui décide lequel est utilisé.

7.4. Le GEO est tenu de remplir la feuille de rencontre ou de saisir les résultats sur BadNet au fur et à mesure de l'avancement des matchs.

8. DEROGATIONS : HORAIRES, LIEU

- 8.1. Toute demande de modification du jour et/ou de l'horaire des rencontres à domicile après publication du calendrier de la saison doit être faite par e-mail auprès de la CDI.
- 8.2. Un changement de jour pour une rencontre peut être effectué par un capitaine jusqu'à 1 semaine avant cette rencontre à condition que le capitaine de l'équipe adverse et le GEO donnent leur accord. La CDI devra être informée de ce changement.
- 8.3. La journée de remplacement devra se dérouler durant la même semaine d'interclubs que la date initiale, et en semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi ou vendredi).
- 8.4. En dernier lieu et pour circonstances exceptionnelles, la CDI se réserve le droit de déroger aux clauses du présent article 8.

9. RETARD D'UNE EQUIPE

- 9.1. L'horaire indiqué sur le calendrier est l'heure de convocation de l'équipe, la rencontre devra débuter au plus tard 30 minutes après.
- 9.2. En cas de retard d'une équipe ou de joueurs :
 - Le capitaine de l'équipe en retard est tenu de contacter le juge-arbitre s'il y a lieu ou le capitaine de l'équipe adverse dès que possible pour prévenir du retard.
 - Pour un retard de 30 minutes maximum par rapport à l'horaire prévu dans le calendrier, la rencontre doit être lancée dès l'arrivée des retardataires.
 - Dès qu'une équipe est composée de 4 joueurs (avec au moins 1 homme et au moins 1 femme), elle est considérée comme complète. L'équipe doit être considérée comme complète au plus tard 45 minutes après l'horaire prévu dans le calendrier.
 - Le juge-arbitre ou GEO lancera la rencontre dès que les 2 équipes seront complètes.
 - Pour un retard d'une équipe de plus de 45 minutes par rapport à l'horaire prévu dans le calendrier, la rencontre est perdue par forfait.
 - Pour un retard d'un joueur de plus de 45 minutes par rapport à l'horaire prévu dans le calendrier, les matchs auxquels devait participer ce joueur sont considérés comme perdus par forfait.
 - En cas de retard d'une équipe ou de joueurs, les matchs qui n'auront pu être joués pendant le créneau horaire de la rencontre à cause de ce(s) retard(s) seront considérés comme perdus par forfait pour l'équipe des joueurs fautifs.
- 9.3. Le juge-arbitre ou GEO consignera les faits dans son rapport. L'équipe en retard devra dans les 5 jours suivants envoyer à la CDI un e-mail explicatif. La CDI décidera en fonction des explications de la sanction et/ou de l'amende éventuelle.
- 9.4. La CDI se réserve le droit d'assouplir ces règles notamment en cas de situation exceptionnelle.

10. REPORT OU ANNULATION D'UNE RENCONTRE

- 10.1. La CDI se réserve le droit de reporter ou d'annuler une rencontre en cas de situation exceptionnelle, et hors cas définis dans l'article 9.
- 10.2. La CDI se réserve le droit de modifier le lieu d'une rencontre en cas de situation exceptionnelle.